



## Probleme charges electriques locataire

Par **Roro81240**, le **06/04/2016 à 10:37**

Bonjour,rrnrJ'ai 22 ans et suis depuis peu en CDI, je loue un appartement de 65 m<sup>2</sup> depuis maintenant 1 an. Les charges électriques ne sont pas incluses dans mon loyer, je payais donc jusqu'à maintenant 60 € par mois d'électricité à EDF. rnrnCette semaine j'ai reçu une régularisation et je dois 1.056 € en plus à EDF. De pus mes mensualités sont passées à 143 € par mois. Cette somme me paraît énorme étant donné que je vis seul dans cet appartement et que je n'allume le chauffage que le soir car justement je fais attention, je n'ai pas trop les moyens. Comme électroménager j'ai seulement un frigo, une machine à laver, un micro-ondes et une TV. EDF me dit que la moyenne pour un appartement comme le mien et mes dépenses est de 60 €. Je pense donc qu'il y a donc un problème quelque part. Personnellement je pense que c'est la climatisation qui est défectueuse (en effet cette dernière est réversible mais ne chauffe jamais je l'ai signalé à ma propriétaire qui n'a pas voulu la faire réparer car je peux me chauffer avec les radiateurs. Cependant cette clim que je n'allume jamais à un voyant rouge allumé. rnrnQue puis je faire ? est-ce à moi de payer cette somme ou à la propriétaire ? je ne peux pas c'est quasiment mon salaire pour un mois.rnrnJe vous remercie par avance de votre réponse, je suis perdu.

Par **Lag0**, le **06/04/2016 à 13:28**

Bonjour,rnrnSi la consommation qui vous est attribuée correspond bien aux relevés de votre compteur, vous n'avez d'autre choix que de payer.rnrnConcernant une éventuelle surconsommation, vous pouvez "enquêter" pour chercher si quelqu'un ne piraterait pas votre ligne par un branchement sauvage. Mais en aucun cas, le problème ne peut venir de votre climatiseur si vous ne l'utilisez pas !

Par **Fanyh**, le **07/04/2016** à **10:32**

Bonjour, je crois bien que si la consommation s'est élevée et que cela arrive depuis que vous avez déménagé dans son local, c'est que vous devriez tout payer. Sinon, vous pouvez quand même demander au propriétaire de vous donner toutes les indications permettant de prouver qu'il ne s'agit pas d'une erreur.

Par **caro17**, le **07/04/2016** à **10:55**

Bonjour,  
Est-ce que vos radiateurs sont électriques ? Si le chauffage est inclus dans les 143 euros mensuels, je trouve cela correct.

Par **Roro81240**, le **08/04/2016** à **20:55**

Merci à tous pour vos réponses.  
Oui caro17 ce sont des radiateurs électriques mais il n'y en a qu'un seul allumé et 3 mois dans l'année...